

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 08 septembre 2022

PROTECTION DES TROUPEAUX DOMESTIQUES CONTRE LA PRÉDATION : UN LOUP ABATTU LE 6 SEPTEMBRE 2022

Une jeune louve a été abattue en début de matinée le 6 septembre dernier à proximité de son troupeau, par un éleveur titulaire d'un permis de chasser. Le tir a été réalisé dans le cadre de l'autorisation de tirs de défense simple que lui a accordé l'administration pour la protection de son troupeau domestique, en complément des mesures de prévention contre la prédation qui étaient en place au moment des faits.

Il s'agit du 95ème animal abattu en France depuis le début de l'année (le 6ème en Drôme), dans le cadre de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant cette espèce et fixant, pour l'année 2022, un plafond national de 174 spécimens.

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle